

SMBV MIDOUR-DOUZE
MAIRIE – PLACE DU COLONEL PARISOT
32290 AIGNAN

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le **S L O**
ID : 032-200078368-20220609-D_2022_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à 21h00, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation du 30 mai 2022, sous la présidence de M. CHANUT Michel.

Étaient présents : MM. CHANUT Michel, SUS Jean-Marc, LEFAIX Christian, ROMA Jean-Pierre, CAZERES Pierre, DUCOS Philippe, SAINT-BLANCARD Claude, GARBAY Stéphane, DE MAQUILLE Philippe, DUCAMIN Serge, DROUARD Jean-Claude, LAFFARGUE Michel, LAFONTANG Hélène, BIZET Patrick, BARRAIL Bernard, CAZADIS Daniel, DELBARRE Daniel, MAZZARON Patrick, LAPORTE Régis, RAMAJO Sébastien, SARRAUTE Gilles, ARNAUD Patrick, FAGET Philippe, BUREAU Bernard, SUS Florian, FITAN Gérard, LUIS Bernard, PEFFAU Philippe.

Absents excusés : MM. LABROUCHE Jean-Bernard, DUBOR Chantal, GROS Ghislain, CASSIN Fabien, MENACQ Bernard, MAUPOME Pascal, LEFEBVRE Alain, LACOURT Clémence

Absents : PERE Jean-François, COURALET Guillaume, CHEZE Maximilien, LACOSTE David, GARCIA Antoine, BUSQUET Philippe, DUFAU Franck, LAMOTHE Aurélien, BRAGAGNOLO Michel, DOUBRERE Jean-Paul, FOURCADE Jacques, PAVAN Stéphane, BONNAFONT Olivier, PELLEPORT Patrick, SAINT-MARTIN Marc, MAGNE Jérôme, LABURTHE Michel, CESAR Philippe, PANDELE Bernard, REMAZEILLES Patrick, PRENERON Laurent, DARTIGUE Christian, BARRAIL Gérard, VOLPATO Bernard, LAFFITTE Jean-Pascal, PAGES Lilian, DUPOUY Claude, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSE François, CARRERE Fabrice, LAFFONT Armel, GARROUSIA Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. DROUARD Jean-Claude

DÉLIBÉRATION N° 2022-16 : PUBLICITÉ DES ACTES

Le Comité syndical

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi des articles L. 5211-3 et L. 5711-1 du même code,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 032-200078368-20220609-D_2022_16-DE

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat sous forme électronique sur son site internet.

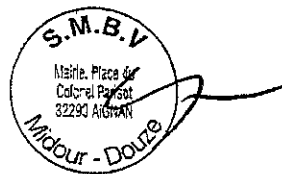
**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le comité syndical**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme,
A AIGNAN, le 14 juin 2022
Le Président,
CHANUT Michel



Membres en exercice : 68
Présents : 28
Votants : 28

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à 21h00, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de MANCIET (Gers), sur convocation du 30 mai 2022, sous la présidence de M. CHANUT Michel.

Étaient présents : MM. CHANUT Michel, SUS Jean-Marc, LEFAIX Christian, ROMA Jean-Pierre, CAZERES Pierre, DUCOS Philippe, SAINT-BLANCARD Claude, GARBAY Stéphane, DE MAQUILLE Philippe, DUCAMIN Serge, DROUARD Jean-Claude, LAFFARGUE Michel, LAFONTANG Héléne, BIZET Patrick, BARRAIL Bernard, CAZADIS Daniel, DELBARRE Daniel, MAZZARON Patrick, LAPORTE Régis, RAMAJO Sébastien, SARRAUTE Gilles, ARNAUD Patrick, FAGET Philippe, BUREAU Bernard, SUS Florian, FITAN Gérard, LUIS Bernard, PEFFAU Philippe.

Absents excusés : MM. LABROUCHE Jean-Bernard, DUBOR Chantal, GROS Ghislain, CASSIN Fabien, MENACQ Bernard, MAUPOME Pascal, LEFEBVRE Alain, LACOURT Clémence

Absents : PERE Jean-François, COURALET Guillaume, CHEZE Maximilien, LACOSTE David, GARCIA Antoine, BUSQUET Philippe, DUFAU Franck, LAMOTHE Aurélien, BRAGAGNOLO Michel, DOUBRERE Jean-Paul, FOURCADE Jacques, PAVAN Stéphane, BONNAFONT Olivier, PELLEPORT Patrick, SAINT-MARTIN Marc, MAGNE Jérôme, LABURTHE Michel, CESAR Philippe, PANDELE Bernard, RÉMAZEILLES Patrick, PRENERON Laurent, DARTIGUE Christian, BARRAIL Gérard, VOLPATO Bernard, LAFFITTE Jean-Pascal, PAGES Lillian, DUPOUY Claude, AURENSAN Philippe, FOUGEROUSSE François, CARRERE Fabrice, LAFFONT Arnel, GARROUSIA Jean-Luc

Secrétaire de séance : M. DROUARD Jean-Claude

**DÉLIBÉRATION N° 2022-17 : ETUDE DE DEFINITION D'UN NOUVEAU
PROGRAMME DE GESTION – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique a été lancée le 12 avril 2022 sur les sites e-marchespublics.com et sur le BOAMP pour la réalisation d'une étude de définition d'une stratégie de gestion des masses d'eau des bassins gersois de la Douze et du Midour.

Il a été procédé le 30 mai 2022 à l'ouverture des plis en présence des membres de la commission.

Monsieur le Président présente à l'assemblée la synthèse de l'analyse des offres et les propositions de classement en résultant.

Après examen, Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre les décisions suivantes :

- retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, valider le classement proposé et retenir le bureau d'études suivant :
SCE 4 Rue René Viviani 44200 NANTES, pour un montant total de 88 058.25 € hors taxes soit 105 669.92 € TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondant ainsi que les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
A AIGNAN, le 14 juin 2022
Le Président,
CHANUT Michel



Membres en exercice : 68
Présents : 28
Votants : 28

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0